

RÈGLEMENT DU JEU "Où est NAT ?"

sur le site du COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (ci-après, « la Société Organisatrice »), association à but non lucratif (loi 1901), ayant son siège social à 4 place Jean Jaurès, CS 31759, 33074 BORDEAUX CDX, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 82864784200016, organise du 27 juin 2022 au 31 août 2022 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur site du COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE : <https://www.ou-est-nat.fr>,
Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 27 juin au 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine ayant créé un compte client sur le site <https://www.ou-est-nat.fr>, à l'exclusion des membres du personnel de la société COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 27 juin au 31 août 2022.

Le Jeu est accessible sur le site :

<https://www.ou-est-nat.fr>,

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur <https://www.ou-est-nat.fr> et créer un compte
- Cliquer sur le bouton "Je joue" de la page d'accueil
- Il arrive ensuite sur le jeu nommé "shuffler". Pour jouer et découvrir immédiatement s'il gagné un lot, le participant doit cliquer sur le bouton "Je joue" puis sur l'une des trois cartes. Il arrive ensuite sur la page gagné ou perdu.

Quel que soit son résultat, le participant a la possibilité de s'inscrire au tirage au sort final en complétant le formulaire d'inscription avec les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Je suis : solo / en couple / avec enfants (plusieurs réponses possibles)
- Thématiques : Architecture / Nature / Art de vivre / Océan / Art et musées / Aventures / Histoire (plusieurs réponses possibles)

Puis cliquer sur le bouton "Je m'inscris" sur la page perdue ou "Je valide" sur la page gagnée.

La participation est limitée à 1 participation par utilisateur par jour.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Instants Gagnants et par tirage au sort. Les participants dûment inscrits au Jeu et ayant complété le formulaire d'inscription seront tirés au sort une fois l'opération terminée, à partir du 1er septembre 2022.

Les lots à gagner par instants gagnants :

Site	Type de lot	Quantité
Abbaye de Saint-Savin	1 entrée adulte offerte Abbaye de Saint-Savin	50
Alienor, conseil des musées	1 entrée Musée du nouveau monde de La Rochelle	20
	1 entrée Musée des tumulus de Bougon	20
	1 entrée Musée de l'île d'Oléron	8
	Visite en 3D de la Maison de Pierre Loti au musée Hèbre de Rochefort	12
	Visite du Grand Atelier, musée d'art et d'industrie de Châtelleraut	20
Antilles de Jonzac	1 entrée enfant offerte espace LAGON des Antilles de Jonzac	150
	1 entrée enfant offerte espace PASS LIBERTE des Antilles de Jonzac	25
	Réduction de 20% Antilles de Jonzac	50
Aqualand Agen	Billet 1 jour Aqualand Agen	200
Aquarium Biarritz	1 entrée offerte Aquarium de Biarritz	100
	Pass 2 entrée offertes Aquarium de Biarritz	100
	1 abonnement annuel Aquarium de Biarritz	25
Aquarium La Rochelle	1 invitation adulte Aquarium La Rochelle	50
	2 invitations adulte Aquarium La Rochelle	50
	1 pass annuel Aquarium La Rochelle	25
Arsenal des Mers	Pass Arsenal des Mers tarif réduit	100
	1 entrée achetée = 1 entrée offerte Arsenal des Mers	100
	Pack Arsenal des Mers + Spectacle Oceana Lumina	25
Cap Sciences	Pass 2 entrées offerte exposition GLADIATEUR Cap Sciences	150

	Pass 2 entrées offertes exposition CORPS ET SPORT Cap Sciences	50
	1 abonnement annuel Cap Sciences	25
Château des Enigmes	1 entrée achetée = 1 entrée offerte Château des Énigmes de Laàs	200
Château des Milandes	1 entrée adulte offerte Château des Milandes	100
Cité de l'Océan	1 entrée offerte Cité de l'Océan	100
	Pass 2 entrée offertes Cité de l'Océan	100
	1 abonnement annuel Cité de l'Océan	25
Cité du vin	1 entrée offerte Parcours Permanent Cité du Vin	150
	1 pack famille Cité du Vin	25
Cité Tapisserie Aubusson	1 entrée achetée = 1 entrée offerte Cité Tapisserie Aubusson	100
	1 entrée offerte pour 2 personnes Cité Tapisserie Aubusson	100
	1 pass entrée VIP Cité Tapisserie Aubusson	25
Défiplanet'	1 entrée offerte Parc à thème DéfiPlanet'	100
	2 entrées offertes pour 1 couple Parc à thème DéfiPlanet'	100
	1 pass "4 parcs" DéfiPlanet'	25
Écomusée Marquèze	1 entrée adulte Écomusée Marquèze	75
	1 entrée jeune Écomusée Marquèze	25
	1 pass famille 2 adultes 2 enfants Écomusée Marquèze	50
	1 pass famille 2 adultes et 3 enfants Écomusée Marquèze	50
	1 abonnement annuel adulte Écomusée Marquèze	15
	1 abonnement annuel enfant Écomusée Marquèze	5
	1 abonnement annuel 2 adultes et 2 enfants Écomusée Marquèze	5
Embarcadère Cardinaud	1h de location de barque Embarcadère Cardinaud	100

	2,5 km de balade collective en barque Embarcadère Cardinaud	50
	2,5 km de balade privative en barque Embarcadère Cardinaud	13
Futuroscope	Entrée 1 jour Futuroscope	130
L'Hermione	Tarif réduit pour 2 billets visite libre Hermione (Anglet)	100
	1 billet adulte acheté = 1 billet adulte visite libre offert Hermione (Anglet)	100
	1 billet adulte visite guidée acheté = 1 billet adulte visite guidée offert Hermione (Anglet)	25
Lascaux	Pass préhistoire adulte Lascaux	50
Le Bournat	1 entrée adulte offerte Parc du Bournat	60
	1 pass 2 entrées Parc du Bournat	60
	1 pass saison Parc du Bournat	5
Musée Adrien Dubouché	1 pass 2 entrées Musée Adrien Dubouché	50
Musée d'Aquitaine	2 entrées offertes Musée d'Aquitaine	100
	1 pass musées Bordeaux Musée d'Aquitaine	25
Musée Mer Marine	1 place achetée Parcours permanent = 1 place offerte Musée Mer Marine	50
	30% de réduction sur ensemble des produits de l'espace vente Musée Mer Marine	30
	1 place offerte Parcours permanent Musée Mer Marine	20
Parc du Reynou	1 entrée offerte enfant Parc du Reynou	6
	1 pass famille 2 adultes 2 enfants Parc du Reynou	4
	1 activité soigneur pendant 1 jour Parc du Reynou	1
Pont Transbordeur Rochefort	1 pack 4 entrées (2 adultes + 2 enfants) pour une visite guidée Pont Transbordeur Rochefort	5
	1 abonnement annuel individuel Pont Transbordeur Rochefort	5
	1 pack traversée famille (2 adultes + 2 enfants) Pont Transbordeur Rochefort	100
	1 aller-retour adulte Pont Transbordeur Rochefort	100

Tours de La Rochelle	2 entrées gratuites Tours de La Rochelle	100
Vallée des Singes	1 entrée offerte pour 1 adulte Vallée des Singes	100
	2 entrées offertes pour 1 couple Vallée des Singes	100
	Entrées offertes pour 1 famille (4 personnes) Vallée des Singes	25
Walygator Sud Ouest	1 billet 1 jour Parc Walygator Sud-Ouest	150
	1 billet 2 parcs Walygator Sud-Ouest + Aqualand Agen	50
Zoo de la Palmyre	3 entrées adultes gratuites Zoo de la Palmyre	25
	2 entrées gratuites adulte Zoo de la Palmyre	50
	4 entrées réduites adulte Zoo de la Palmyre	50

Les lots à gagner par tirage au sort :

- 1 semaine en Gîte de France en Dordogne : bon cadeau Gîte de France Dordogne à valoir de septembre 2022 à fin avril 2023, via la centrale de réservation Gîte de France du département, d'une valeur de 900 €
- 1 semaine en Gîte de France en Deux-Sèvres : bon cadeau Gîte de France Deux-Sèvres à valoir de septembre 2022 à fin avril 2023, via la centrale de réservation Gîte de France du département, d'une valeur de 900 €
- 1 semaine en Gîte de France en Haute-Vienne : bon cadeau Gîte de France Haute-Vienne à valoir de septembre 2022 à fin avril 2023, via la centrale de réservation Gîte de France du département, d'une valeur de 900 €
- 1 grand week-end en Gîte de France en Pyrénées-Atlantiques : bon cadeau Gîte de France Pyrénées-Atlantiques à valoir de septembre 2022 à fin avril 2023, via la centrale de réservation Gîte de France du département, d'une valeur de 500 €
- 1 grand week-end en Gîte de France en Lot-et-Garonne : on cadeau Gîte de France Lot-et-Garonne à valoir de septembre 2022 à fin avril 2023, via la centrale de réservation Gîte de France du département, d'une valeur de 500 €
- 1 grand week-end Gîte de France en Corrèze : bon cadeau Gîte de France Corrèze à valoir de septembre 2022 à fin avril 2023, via la centrale de réservation Gîte de France du département, d'une valeur de 500 €

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de

poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Les gagnants du tirage au sort seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE
Concours "Où est NAT ?"
4 place Jean Jaurès, CS 31759, 33074 BORDEAUX CDX, France

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes

d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE

Concours ""Où est NAT ?""

4 place Jean Jaurès, CS 31759, 33074 BORDEAUX CDX, France

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de

l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE

Concours ""Où est NAT ?""

4 place Jean Jaurès, CS 31759, 33074 BORDEAUX CDX, France

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.